

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2014**

**DELIBERATION RELATIVE A LA DEGRADATION OU A LA PERTE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Le 28 mars 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

**☞ adopte la délibération relative à la participation financière demandée aux personnels de l'université en cas de dégradation ou de perte de matériel informatique mis à disposition, telle que précisée ci-dessous :**

En cas de perte ou dégradation d'un équipement informatique (tablettes comprises), audiovisuel et téléphone mobile mis à disposition individuellement d'un agent de l'université, une participation financière au préjudice pour l'établissement sera demandée à l'agent à hauteur de 20 € pour un coût de remise en service inférieur à 100 € TTC et de 50 € si le coût est supérieur à 100 €.

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 28 mars 2014*

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	10
Nombre de suffrages exprimés	16
Nombre de votes pour	15
Nombre de votes contre	1

Le Président,

  
Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable - DSI